

PMU – Règlement du jeu « E-PARIS SURPRISES »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu les 2, 3, 4, 5 septembre 2021 entre 13 heures et 15 heures, et les **9, 10, 11 et 12 septembre 2021 entre 12 heures et 16 heures**, heure métropolitaine française, (ci-après dénommé « le Jeu ») sur son site internet www.pmu.fr.

L'opération est intitulée : « **E-PARIS SURPRISES** », elle est accessible pour tout parieur détenteur d'un compte PMU.fr.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, et de toute personne participant directement ou indirectement à l'organisation du jeu, et résidant en France (DROM et COM compris), respectant les conditions de participation énoncées au présent Règlement.

La date limite de participation est fixée au **dimanche 12 septembre 2021** à 16 heures.

Le PMU se réserve le droit d'annuler, de proroger l'opération, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités de l'opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Pour les e-paris engagés sur PMU.fr

Les e-paris **e-Couplé (Gagnant, Placé, Ordre et Ordre International)**, hors e-Report+, de 3€ minimum, engagés avec un compte PMU.fr lors des journées hippiques des 2, 3, 4, 5 septembre 2021 à partir de 13h00 et jusqu'à 15h00 et des 9, 10, 11 et 12 septembre 2021 à partir de 12h00 et jusqu'à 16h00, et non annulés et/ou non remboursés, donnent droit à l'attribution d'un e-pari hippique offert surprise, dans la limite d'un e-pari hippique offert par jour, dont le montant est révélé au parieur à partir du lendemain du pari engagé, lors de son crédit sur le compte.

Pour le bonus de 1 000€, il sera réparti en 10 e-Couplé offerts d'une valeur unitaire de 100€.

Les 9, 10, 11 et 12 septembre 2021, le bonus de 1 000€ sera réparti en 20 e-Couplé offerts d'une valeur unitaire de 50€.

Les e-paris hippiques offerts dans le cadre cette promotion, versés sur votre compte PMU.fr (non retirables et non fractionnables), jusqu'au 30 septembre 2021, sont valables uniquement pour engager des e-paris hippiques e-Couplé (hors e-Report+) sur PMU.fr (web, mobile).

Important : les e-paris hippiques offerts seront distribués dans la limite d'une quantité de **250 000 e-paris** disponibles dans le cadre du jeu.

Pour cette quantité d'e-paris offerts disponibles, la répartition des e-paris offerts mis en jeu sera la suivante : 209 030 e-paris hippiques de 1€, 39 815 e-paris hippiques de 2€, 995 e-paris hippiques de 5€, 100 e-paris hippiques de 20€, 50 e-paris hippiques de 100€ et 10 e-paris hippiques de 1 000€ (fractionnés en 10 e-paris hippiques de 100€ chacun). »

Une fois ce montant atteint, aucun autre e-pari hippique offert ne sera distribué par le système informatique du PMU.

Le PMU en informera alors ses clients, étant précisé qu'il pourra y avoir un délai entre l'atteinte de ce plafond de distribution des e-paris, et la communication réalisée auprès des clients du PMU, ceci en raison des spécificités techniques inhérentes aux systèmes informatiques du PMU.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Jeu « **E-PARIS SURPRISES** » - 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)

ARTICLE 6 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Jeu « **E-PARIS SURPRISES** » PMU - 2 rue du Professeur Florian Delbarre, 75015 PARIS. Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.